

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE**

Séance du 18 février 2019

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	18	17	12 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf à 20 heures 30, **le dix-huit du mois de février** le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, COSTES Dominique, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle, ROSSIGNOL Josiane, VERNHES Nicolas.

Conseillers absents excusés :

Madame FRAYSSINES Jessica.

Conseillers ayant donné procuration :

Madame BERNARDI Christine, a donné procuration à Madame REGOURD Murielle,
Monsieur LADAME Etienne a donné procuration à Monsieur COSTES Dominique.

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE ET LE CCAS
N° 1901-01

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 à L1236-9 et R123-1 à R123-26,

Vu le loi N°83-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi N°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L123-9 et R123-1 à R123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que les services techniques de la commune de Baraqueville peuvent être mis à disposition du CCAS pour des travaux d'entretien et des extérieurs,

Considérant que la commune de Baraqueville et le CCAS définissent dans la convention les modalités de la mise en place de la mutualisation des services techniques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aveyron et de signer une convention de mutualisation avec le Centre Communal d'Action Sociale afin de définir les modalités d'intervention des services techniques au foyer Logement du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention à intervenir avec le CCAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE AVEC LE CDG12
N° 1901-02

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 28 mars 1994 portant création d'un Service de Médecine Professionnelle et Préventive à compter du 1er avril 1994,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2018 portant modification de la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive,

Considérant que les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019, il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Considérant que notre collectivité ou établissement n'envisage pas d'assurer la gestion de ce service et a l'obligation d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de la collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans.
- De régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

TRAVAUX ASSUMES POUR LE COMPTE DE L'ETAT – N° 1901-03

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'arrivée de la 2x2 voies, il est nécessaire de réaliser des travaux hors emprise. L'Etat ne pouvant être maître d'ouvrage, il sollicite la commune pour réaliser ces travaux qu'il remboursera sur facture.

Les travaux sont les suivants :

- **Ancienne route de la Sarrade** : Monsieur le Maire précise que depuis le remembrement, il convient de supprimer l'ancienne route de la Sarrade.

Il rappelle que l'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, prendra en charge les travaux relatifs à cette suppression.

Un devis de l'entreprise Puechoultres a été établi pour un montant de 10 708.50 HT.

- **Eau pluvial à la Garde** pour le déplacement du réseau pluvial sous emprise RN88 à Lagarde :

- Maîtrise d'œuvre par Sarl LBP Etudes et conseil, pour un montant de 4 877.34 HT correspondant au projet détaillé, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance pendant les opérations de réception des travaux.

- Déplacement du réseau pluvial sous emprise RN 88 Lagarde par l'entreprise Puechoultres pour un montant de 84 607.50 HT,

- Amené et repli de matériel, essais d'étanchéité, rapports de contrôle, essais de compactage, inspection télévisuelle sur collecteur pluvial par la SARL Aveyron Diagnostic Réseaux pour des montants de 451.30 HT et 1220.00 HT,

- Reprise captage d'eau par l'entreprise Puechoultres pour un montant de 13 600.00 HT,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la suppression de la route de la Sarrade et le devis de l'entreprise Puechoultres d'un montant de 10 708.50 HT,

- Accepte la proposition de maîtrise d'œuvre de Sarl LBP Etudes et conseil pour la somme de 4 877.34 HT, les devis de l'entreprise Puechoultres pour les montants de 84 607.50 HT et 13 600.00 HT, ainsi que les devis de Sarl Aveyron Diagnostic de 1220.00 HT et de 451.20 HT pour le déplacement du réseau pluvial sous emprise RN88 à Lagarde,

- Accepte la prise en charge par l'Etat (DREAL) des frais liés à la suppression de la route et à tous les travaux précités,

- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2019,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**CESSION PARCELLE A N° 50 A LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT LIBRE D'EAU AMENEE DE
CARCENAC-PEYRALES – N° 1901-04**

Vu la proposition du « Syndicat Libre d'Amenée d'Eau à Carcenac-Peyrales » relative à la cession à titre gratuit de la parcelle section A n° 50,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée comme suit :
Parcelle section A n° 50, d'une surface de 30 ares 90 centiares, lieu-dit « les Pradels » appartenant au Syndicat Libre d'Eau Amenée de Carcenac-Peyralès,
Etant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

- PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT,

- AUTORISE :

- Monsieur Dominique COSTES, adjoint, à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

**ACCES HAUT DEBIT TRANSFERT PARTIE DOMAINE PUBLIC AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR
IMPLANTATION D'UNE BAIE TECHNIQUE NRA MED – N° 1901-05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1,

Considérant l'intérêt pour la commune et ses administrés de favoriser le développement du haut débit sur notre territoire,

Considérant la démarche engagée par le Conseil Général de l'Aveyron à cet effet, et la nécessité d'implanter une baie technique sur le territoire de la commune dans le cadre du déploiement de Nœud de Raccordement d'Abonnés pour la Montée en Débit (NRA MED),

Considérant l'intérêt, pour une plus grande facilité de gestion de cette baie technique, de transférer dans le domaine public du Conseil Départemental, la parcelle sur laquelle il est prévu qu'elle soit implantée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le transfert à titre gracieux au Conseil Départemental de la parcelle section AH 193a du domaine public communal tel que présenté ci-joint pour la mise en place d'une baie technique,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ANIMATION ET D'UN QUILLODROME – N°1901-06

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2016 approuvant le projet de construction d'une salle d'animation et d'un quillodrome,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre en application des articles 88 à 90 du Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, publié le 27 juin 2018 dont l'objet était : « Maîtrise d'œuvre pour un aménagement urbain et paysager et la construction d'une salle d'animation et d'un quillodrome à Baraqueville ».

Vu les différentes offres anonymes transmises dans le cadre du concours,

Vu le procès-verbal du jury de concours établi le 12 septembre 2018 décidant de retenir trois offres parmi les 24 reçues, les offres étant anonymes,

Vu le procès-verbal du jury de concours établi le 22 janvier 2019, décidant de retenir l'offre N° 1,

Vu la levée de l'anonymat effectuée par Maître Séguret, huissier de justice à Rodez, le 22 janvier 2019 après le choix du jury,

Considérant que Monsieur Vincent Navecth, Architecte, mandataire du groupement Poux / Dessain de ville/ Nettalia/ Euclid Ingénierie/ Cabinet Merlin/ Sigma Acoustique, a été retenu en qualité de lauréat du concours, par décision de Monsieur le Maire en date du 22 janvier 2019,

Vu la proposition transmise par Monsieur Vincent Navecth, Architecte, suite à la réunion de négociation du 31 janvier 2019, conformément aux articles 3 et 9 du règlement de concours,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 février 2019 a étudié l'ensemble du dossier transmis en tenant compte des différents éléments de mission, du calendrier prévisionnel et des honoraires présentés. La proposition de Monsieur Vincent Navecth a été retenue pour un montant total de 868 592.13 euros HT comprenant les honoraires de la tranche ferme et des tranches optionnelles 1 à 4, offre décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 467 443.17 euros HT (construction salle d'animation et aménagements extérieurs de proximité),
- Tranche optionnelle 1 : 22 977.36 euros HT (aménagements extérieurs zone ouest),
- Tranche optionnelle 2 : 23 105.69 euros HT (aménagements extérieurs zone est),
- Tranche optionnelle 3 : 67 074.34 euros HT (aménagements extérieurs zone quillodrome),
- Tranche optionnelle 4 : 287 991.58 euros HT (construction quillodrome et création locaux attenants),

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir Monsieur Vincent Navecth, mandataire du groupement Poux / Dessain de ville/ Nettalia/ Euclid Ingénierie/ Cabinet Merlin/ Sigma Acoustique, comme maître d'œuvre pour la construction de la salle d'animation et du quillodrome de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie à Monsieur Vincent Navecth, mandataire du groupement Poux / Dessain de ville/ Nettalia/ Euclid Ingénierie/ Cabinet Merlin/ Sigma Acoustique, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle d'animation et d'un quillodrome,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES COMBLES DE LA MAIRIE – N° 1901-07

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement des combles de la mairie est nécessaire pour aménager une salle de réunions, d'expositions, de réceptions et de conférences.

Il précise que la surface est de 273 m2 pour 208 m2 habitables. Dans le futur projet avec la Communauté de Communes, un ascenseur desservira les combles.

Il donne connaissance de la proposition de Madame Emilie Costes, Architecte à Rodez, pour un montant de 11 000.00 HT basé sur un montant estimatif de travaux de 110 000.00 HT comprenant les esquisses, avant-projet sommaire et définitif, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance au maître d'ouvrage et les dossiers des ouvrages.

Il propose aux membres du Conseil de retenir Madame Emilie Costes, architecte à Rodez comme maître d'œuvre pour le projet d'aménagement des combles de la mairie en salle de réunions, réceptions, conférences et expositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confie à Madame Emilie Costes, architecte à Rodez, la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement des combles de la mairie en salle de réunions, de réceptions, d'expositions et de conférences pour le montant total de 11 000.00 HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Sollicite les demandes de subventions dans le cadre de ce projet d'aménagement,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE MAÇONNERIE POUR LA CONSTRUCTION DU MUR EN BORDURE DE LA VOIE D'ACCES A LA SALLE D'ANIMATION DE LAX – N° 1901-08

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de construction de mur en bordure de la voie d'accès à la salle d'animation de Lax est nécessaire pour agencer les abords de la salle de Lax.

Il rappelle que plusieurs devis ont été proposés à la commune pour ces travaux.

Compte tenu des propositions reçues, il propose aux membres du Conseil de retenir l'Entreprise Patrick Chincholle à Colombières pour la construction du mur en bordure de la voie d'accès à la salle de Lax pour la somme de 6458.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie à l'entreprise Patrick Chincholle à Colombières la construction du mur en bordure de l'accès à la salle d'animation de Lax pour la somme de 6458.00 Euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

CONVENTION LOCAL 115 AVEC L'ASSOCIATION MERIDIEN SOLIDARITE – N° 1901-09

Monsieur le Maire rappelle que le local a été récemment ré-ouvert. Il ajoute que la réouverture du local fait suite à une réunion qui a eu lieu en Mairie, en présence des services de la Gendarmerie et de la Mairie, de l'Association Méridien Solidarité et des services du 115.

Il a été décidé, lors de cette réunion de travail, qu'une convention bipartite serait établie entre la commune et l'Association Méridien Solidarité afin de formaliser la mise à disposition de ce local dont la commune est propriétaire.

Il donne connaissance du projet de convention qui pourrait être signé entre les deux parties et dont la rédaction tient compte des remarques et des décisions prises lors de la réunion du 17 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix et une abstention :

- Approuve la convention établie suite à la réunion du 17 janvier avec l'Association Méridien Solidarité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

MISSION D'ASSISTANCE PAYSAGERE – N° 1901-10

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du programme d'aménagement global des secteurs de Marengo, Val de Lenne et Cœur de bourg, les dossiers paysagers nécessitent l'attribution d'une mission d'assistance paysagère dans les domaines suivants :

- Dossier 1% paysage et RD911 assistance coordination maîtrise d'œuvre pour l'avenue de Marengo,
- Dossier déclaratif et assistance MOA et suivi pour la salle d'animation,
- DCE démolition et l'AVP pour le carrefour de Camboulazet.

Il donne connaissance des propositions présentées par le bureau d'études Patrice Causse Paysagiste Concepteur, pour la somme de 19 300.00 HT comprenant les missions nécessaires aux dossiers de l'avenue de Marengo, du Val de Lenne et de la traverse de l'ancienne RN88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition du bureau d'études Patrice Causse Paysagiste Concepteur pour la somme de 19 300.00 euros HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA FUTURE AIRE DE REPOS COMPTE TENU DU NOMBRE DE CARACTERES A RESPECTER DANS LA SIGNALISATION – N° 1901-11

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 novembre 2018 validant le choix du nom de l'aire de repos : Aire de repos du Lac du Val de Lenne.

Il propose de modifier la dénomination et de retenir « Aire de repos du Lac de Lenne » compte tenu du nombre de caractères qu'il faut respecter pour la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification, valide la dénomination « Aire de repos du Lac de Lenne » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

OPPOSITION AU TRANSFERT A PAYS SEGALI COMMUNAUTE AU 1^{ER} JANVIER 2020 DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ET DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES – N° 1901-12

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de Pays Ségali Communauté,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- **d'une part**, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

- **d'autre part**, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité hors la présence de Madame BARRAU Céline :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC ARKOLIA ENERGIE (PHOTOVOLTAÏQUE) – N° 1901-13

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 décembre 2016 relative au projet d'installation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil porté par Arkolia Energie, sur les toitures de la salle d'animation de Lax et des ateliers municipaux.

Il précise qu'un bail doit être signé avec Arkolia pour les ateliers municipaux et qu'un loyer de 30 000 euros HT serait versé en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la promesse de bail pour la toiture des ateliers municipaux ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

PLANTATION D'UN ARBRE SUITE A L'APPEL A LA MOBILISATION DES MAIRES DE FRANCE CONTRE L'ANTISEMITISME – N° 1901-14

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de l'Association des Maires de France appelant à la mobilisation des Maires contre l'antisémitisme.

Alors que la France fait face à une augmentation des actes de racisme et d'antisémitisme, l'AMF demande solennellement aux Maires de se mobiliser en plantant un arbre dans chaque commune, symbolisant ainsi l'attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend la décision de planter un arbre, symbole de l'attachement aux principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES DE L'AVENUE DE MARENGO N° 1901-15

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'**Avenue de Marengo**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux d'Electricité en zone rurale afin de présenter ce dossier dans le cadre du Programme F.A.C.E. correspondant.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique Avenue de Marengo est estimé à **133 929,06 Euros H.T.**

La participation de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **40 178,72 Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux après attachement. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise SPIE CityNetworks titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Il est estimé **11 368,99 Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **5 684,50 Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet précité et s'engage à créer les crédits nécessaires au paiement de la participation due au S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdit.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**